

Ville des Herbiers

# AVIS DE CONCERTATION

## PRÉALABLE DU PUBLIC

Articles L. 103-1 à L. 103-7 du code de l'urbanisme

### Renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jacques

En application des dispositions de l'article L.103-2, 4° du Code de l'urbanisme, la Ville des Herbiers organise une concertation préalable du public relative au projet de **renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jacques**.

Ce projet a pour objectif de requalifier un secteur stratégique du centre-ville par la réalisation d'un nouveau quartier d'habitation intégrant logements, espaces publics et commerces.

**La participation du public se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du vendredi 30 mai 2025 à 9h00 au dimanche 29 juin 2025 inclus.**

Les personnes intéressées pourront **consulter l'ensemble du dossier de participation**, selon les modalités suivantes :

- **Par voie électronique** : sur le site internet de la Ville des Herbiers, où tous les documents composant le dossier pourront être téléchargés,
- **En version papier** : à l'accueil de l'Hôtel des communes, 6 rue du Tourniquet, 85500 Les Herbiers, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses **observations et propositions** :

- **Par courrier**, adressé à : Monsieur le Maire des Herbiers - Service Projets Urbains - Hôtel des communes - 6 rue du Tourniquet - 85500 Les Herbiers Cedex 2 avec la mention en objet : *Ilot Saint-Jacques – Concertation préalable du public*,
- **Sur un registre papier** disponible à l'accueil de l'Hôtel des communes, aux horaires d'ouverture,
- **Sur un registre dématérialisé**, accessible depuis le site internet de la Ville des Herbiers. - <https://www.lesherbiers.fr/>

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la concertation préalable du public ne pourront pas être prises en considération.

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le permis d'aménager, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, pourra être délivré, ou ne pas l'être.

Au plus tard à la date de publication du permis d'aménager et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que les motifs de la décision seront consultables sur le site internet de la Ville des Herbiers.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la Ville des Herbiers, publié dans la presse locale, affiché aux entrées et à l'accueil de l'urbanisme de l'Hôtel des communes ainsi que sur le site du projet, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable du public.